

Conseil Municipal de Durtol

Séance du 14 juin 2021

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du conseil municipal le 9 juin 2021.

ORDRE DU JOUR

- Prix d'acquisition de la dernière Licence IV de la commune ;
- Mise à jour des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie ;
- Délibération déclassant une partie du domaine public communal en prévision d'une cession à titre onéreux de la grange derrière la Mairie ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (échelle C1) à temps complet au Groupe scolaire Henri Pourrat ;
- Vote des subventions aux associations sur le budget 2021 ;
- Délibération sur les Admissions en non-valeur au budget 2021 ;

Présents : François CARMIER (Maire), Louis-Pierre MOREAU, Sabrina DOS SANTOS, Gilles VESCOVI (Adjoints), Roger RAYNAL, Francis CHEVARIN, Philippe SUCHET, Philippe THOMAS, Sophie BAUD, Caroline MENDES, Stéphanie VIGNAN, Marine CHANUT, Michel SABRE, Didier BONIN et Jérôme CHAMALET.

Procurations : Patrice LIGIER à Louis-Pierre MOREAU, Marie-Estella MATHURIN à François CARMIER.

Absents excusés : Delphine GIGOUX et Michèle ORIOL.

Philippe SUCHET a été élu Secrétaire de séance.

ACQUISITION LICENCE IV DE L'HOTEL RESTAURANT DE LA PAIX

N°2021-20

Monsieur le Maire expose que la SARL QUELLEC, par l'intermédiaire de Madame Florence QUELLEC, nous informe que sa licence IV est à vendre suite à la fermeture définitive de l'établissement.

Après différents échanges, elle propose de la céder à la commune pour la somme de 1500 euros. Monsieur le Maire explique qu'il serait favorable à cette acquisition, afin de conserver cette licence pour un futur projet de café. Monsieur le Maire demande au conseil d'inscrire la dépense au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- Accepte d'acquérir la licence IV de l'Hôtel Restaurant «de la Paix», pour un montant maximum de 1500 euros ;
- Accepte de prendre en charge les frais afférents à cet achat ;
- Décide d'inscrire la dépense correspondante au budget communal ;

Autorise monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Vote : Pour : 16
 : Contre : 0
 : Abstention : 1

MISE A JOUR DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

N°2021-21

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles R531-52 et R531-53,

Monsieur le maire rappelle que pour l'année scolaire en cours 2021/2022, dans le cadre de la modernisation des moyens de paiements la commune réalise désormais la facturation des prestations de cantine scolaire et des temps d'accueil périscolaires du Groupe scolaire Henri-Pourrat.

Pour le service de cantine, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial conformément au règlement intérieur du restaurant scolaire.

RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, ainsi que les charges suivantes : personnel de service, entretien des locaux et charges inhérentes (eau, électricité).

Le prix de vente du repas ne permettant pas de couvrir le coût réel du service, la commune prend à sa charge le différentiel.

Les tarifs du restaurant scolaire de la commune de Durtol seront les suivants :

Quotient familial	0 à 350 euros	351 à 900 euros	Supérieur à 900 euros et extérieur à la commune
Prix du repas	2,10€	3,10€	4,25€

SERVICE DE GARDERIE :

Les inscriptions se font en mairie. Le matin les élèves sont accueillis à partir de 7h15 jusqu'à la rentrée des classes à 8h20 et l'après-midi, de 15h45 à 18h30.

Pour l'étude surveillée les élèves sont accueillis : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 18h. Uniquement pour les enfants en élémentaire.

Les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée sont les suivants :

Quotient familial	0 à 350 euros	351 à 900 euros	Supérieur à 900 euros et extérieur à la commune
Forfait Garderie	10,00€	12,00€	15,00€
Tarif journalier	1,00€	1,50€	2,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus au 1^{er} septembre 2021.

Vote : Pour : 15
: Contre : 1
: Abstention : 1

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

N°2021-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis, 6B avenue de la Paix, était à l'usage de la commune,

CONSIDERANT que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il s'agit d'une grange, de 122 m² cadastrée AB 0460,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bien sis, 6B avenue de la Paix,

DECIDE du déclassement du bien sis, 6B avenue de la Paix, du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : Pour : 16
: Contre : 0
: Abstention : 1

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

N°2021-23

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial (échelle C1) à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour pourvoir au remplacement de Madame Annie ROYON suite à son départ en retraite le 01/01/2020.

En annexe est joint le tableau des effectifs de la commune de Durtol au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet et charge Monsieur le Maire de procéder à la publicité de la vacance d'emploi et à la nomination de l'agent.

Agent	Echelle	Echelon	Grade
Eliane DARCIS	C1	9	Adjoint Administratif Territorial
Arnault GOUTTEBELLE	C1	5	Adjoint Administratif Territorial
Cindy TINEL	C1	5	Adjoint Administratif Territorial
Jean-Louis SUDRE	C3	10	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Jean-Michel CHANUT	C2	12	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe
Antoine LANNES	C1	10	Adjoint Technique Territorial
Jean-Christian PAPON	CDD	4	Adjoint Technique Territorial contractuel
Virginie FARINHA	C1	10	Adjoint Technique Territorial
Corinne COQUEL	C1	10	Adjoint Technique Territorial
Virginie VITALE	C1	8	Adjoint Technique Territorial
Michèle GIVRY	C2	9	ASTEM principale 2 ^{ème} classe
Alice PEREZ	C2	4	ASTEM principale 2 ^{ème} classe
Frédérique LAMOINE	C2	10	Opérateur Territorial des APS qualifié
Rezarta TOSKA	CDD	3	Adjoint Technique Territorial contractuel
Muriel RONDY	B	12	Assistante d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe

Vote : à l'unanimité

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR 2021

N°2021-24

Dépenses	BP 2021
6574 - Subventions	20000,00
Amicale Laïque	850,00
Amis de Durtol d'autrefois à aujourd'hui	150,00
Anciens Combattants de Durtol	350,00
Arts et Loisirs	300,00
Atelier de Fil en Aiguille	120,00
Basket	5000,00
Chorale Prélude	500,00
Club de Gymnastique et Yoga	250,00
Club de l'amitié	650,00
Comité des Fêtes - Animations culturelles	2000,00
Coopérative scolaire Henri Pourrat	500,00
Comité Régional de Cyclisme d'Auvergne	200,00
Comité Régional de Cyclisme d'Auvergne course du SIVOM de la Vallée du Bédât	600,00
<i>Réserve (1)</i>	<i>6080,00</i>
Donneurs de sang Chanat/Durtol/Nohanent/Sayat	300,00
Durtol Partage	250,00
Gymnastique Volontaire	250,00
Parents ENfants Diabétiques Auvergne	200,00
Société de Chasse	200,00
Tennis Club de Durtol	550,00
Club des chiffres et des lettres	300,00
Durty Old Town	250,00
Club de Boxe	150,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus ;
- dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2021.

Vote : Pour : 15
: Contre : 0
: Abstention : 1

ADMISSION EN NON VALEUR POUR 2021

N°2021-25

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il arrive que des produits mis en recouvrement avec émission de titres de recettes ne puissent l'être en raison du non-paiement du tiers.

En conséquence le Comptable public ayant effectué sans succès toutes les démarches nécessaires pour recouvrer ces titres de recettes, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'admission en non-valeur au budget 2021 - compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables concernant les factures de l'école de musique pour les années 2011 et 2012, impayées par Monsieur Antony VILLEDIEU pour un montant de 655,00 euros.

Ces sommes doivent être admises en non-valeur de la façon suivante :

- sur le budget principal pour les titres des années 2011 et 2012, la somme de 655,00 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'admission en non-valeur décrite ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

1 – *Monsieur le Maire clos la séance l'ordre du jour étant épuisé.*

2- Monsieur Didier Bonin constate une campagne en cours de marquage au sol sur plusieurs rues de la commune.

Cela correspond certainement au projet InspiRe dont la proposition initiale vient d'être rejeté car la chaussée est trop étroite ce qui entraîne un coût prohibitif. Le SMTC songe du coup à une alternative avec un terminus au niveau du parking de la clinique.

Gilles Vescovi – Nous sommes quasiment certains du choix d'un terminus de la Ligne C à Durtol, c'est une satisfaction grâce à la mobilisation des Durtolois.

Séance levée à 21h30